



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 25 mars 2015

Date de convocation :

19 mars 2015

Date d'affichage :

19 mars 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 0

Absent(s) : 1

L'an deux mil quinze, le 25 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DECROUX, Nathalie PEPIN, Laurence THIBERGE, Karen AZZOPARDI et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David LAURENSEN, Cédric VOTTERO, Denis TINJOU, Daniel MENEGON,

ABSENTS ayant donné procuration :

ABSENTS : Marc SIMONIN

Le compte-rendu de la séance du 04 février 2015 est adopté à l'unanimité.

1/ Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain SOLLIET, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire le cas échéant et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		666 930,88	553 108,82		553 108,82	666 930,88
Opérations de l'exercice	1 395 399,63	1 790 269,62	982 711,10	1 164 438,52	2 378 110,73	2 954 708,14
Transferts		17 138,98				
TOTAUX	1 395 399,63	2 474 339,48	1 535 819,92	1 164 438,52	2 931 219,55	3 621 639,02
Résultat de clôture		1 078 939,85	-371 381,40			690 419,47

Déficit de financement à porter au c/001 371 381,40 €

Reste à réaliser 0 €

Besoin de financement des restes à réaliser 0 €

Besoin total de financement 0 €

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

371 381,40 € au compte 1068 investissement

690 419,47 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2014.

2/ Compte de Gestion 2014

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget Primitif 2015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 525 038,07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 846 973,67 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 525 038,07 €	2 525 038,07 €
Section d'investissement	3 846 973,67 €	3 846 973,67 €
TOTAL	6 369 011,74 €	6 369 011,74 €

Vu le projet de budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 525 038,07 €	2 525 038,07 €
Section d'investissement	3 846 973,67 €	3 846 973,67 €
TOTAL	6 369 011,74 €	6 369 011,74 €

4/ Subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2015, présentés par les associations et examinés par la Commission « Associations » réunie le 19 mars 2015.

Les membres de la Commission « Associations » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

nom	montant 2015	nom	montant 2015
ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	100 €	CFA Annemasse	100 €
ADMR	1 600 €	CLUB DE TENNIS	1 250 €
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250 €	COMITE SOUVENIR FRANCAIS	180 €
AMIS ECOLES VOUGY	1 650 €	COOPERATIVE SCOLAIRE VOUGY	1 652 €
APRETO	1 700 €	ECAUT	100 €
ASSOC. ANCIENS AFN VOUGY/MARNAZ	500 €	FOL 74 - UFOVAL	100 €
ASSOC. CHASSE AGREE	500 €	GAEC d'Hermy	2 739 €
ASSOC. GYMNIQUE ARVE	150 €	HARMONIE INTERCOMMUNALE	2 000 €
ASSOCIATION IL GI DOJANG	1 100 €	IME L'ESPOIR	100 €
ASTERS	1 000 €	JSPS	250 €
CIBLE DE L'ARVE	500 €	LA TRUITE	500 €

nom	montant 2015	nom	montant 2015
LIBRE ECART	150 €	MFR DOMAINE DE LA SAULSAIE	100 €
IME L'ESPOIR	100 €	MUTAME Savoie Mont-Blanc	78 €
JSPS	250 €	Office Culture et Animation	3 780 €
LA TRUITE	500 €	OGECC	240 €
LIBRE ECART	150 €	PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	180 €
LYCEE PRIVE HB DE SAUSSURE	100 €	SCEA DE L'ILE	7 665 €
MFR LE CLOS DES BAZ	100 €	SKI-CLUB MARNAZ/VOUGY	1 250 €
MFR LE BELVEDERE	200 €	UNION SPORTIVE VOUGY	1 850 €
MFR CHAMP MOLLIAZ	100 €	NON AFFECTE	10 186 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations de droit privé pour une somme totale de 45 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune de Vougy,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

5/ Taux imposition 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du produit des taux d'imposition nécessaire à la commune afin d'assurer le financement des dépenses prévues en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux communaux des trois taxes directes locales comme suit, pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation	:	6,45 %
- Foncier bâti	:	5,18 %
- Foncier non bâti	:	49,12 %

Soit une majoration de 5 % par rapport aux taux de 2012, 2013 et 2014

6/ Contrat entretien portes automatiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un contrat d'entretien des portes automatiques du service technique s'avère nécessaire.

Après consultation, il propose le contrat de la société Horizon Automatismes. Ce contrat prévoit deux visites périodiques d'un montant total de 400 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contrat d'entretien avec la société Horizon Automatismes tel que présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité le contrat d'entretien de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ SYANE : groupement de commandes achats d'électricité

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la délibération du SYANE en date du 21 novembre 2014,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vougy d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014,

ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

AUTORISE à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

8/ Devis 2015 ONF : demande de subvention auprès du conseil régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, **parcelle 2**, partie proposée par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : **Intervention sylvicoles en futaie irrégulière.**

Le montant estimatif des travaux est de : **3 184 euros HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables : 3 184 € H.T (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 478 euros

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : Néant

* Montant total des subventions : 478 euros

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 706 euros H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables,

DEMANDE au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

ATTESTE que la commune ne relève pas du régime agricole de T.V.A (taux normal)

9/ COPIL Natura 2000 : désignation représentants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant et son suppléant au sein du COPIL Natura 2000,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant et de son, suppléant,

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret et à la majorité absolue, pour le représenter :

- **Christian SARREBOUBEE, titulaire**

- **Yves MASSAROTTI, suppléant**

10/ Caisse d'Épargne : convention de partenariat

La Caisse d'Épargne a mis en place un dispositif de partenariat avec les communes permettant la distribution de « bons naissance ». Ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année. Il permet, pour l'ouverture d'un livret A auprès d'une agence de la Caisse d'Épargne, de bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Épargne d'un montant de 20 € versés directement sur le livret A de l'enfant.

La commune a la possibilité de participer à ce dispositif en ajoutant au montant décidé par la Caisse d'Épargne, un montant libre versé à chaque nouveau-né.

Le montant de la participation communale pour le Commune de Vougy est proposé à 10 €. La Commune connaît entre 20 et 30 naissances par an, ce qui représente un coût annuel de 200 à 300 € pour ce dispositif.

Une convention de partenariat afin de matérialiser les obligations de chacune des parties est nécessaire, la mairie pouvant modifier sa participation financière à tout moment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'une part et sur le montant de la participation communale d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le principe d'un partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans le cadre des « bons naissance »,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

DECIDE de fixer le montant de la participation communale à 10 € par nouveau-né.

11/ Caisse d'Épargne : convention « bons nouveau-né »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de conventionnement avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes portant notamment sur un accompagnement dans les secteurs du développement économique, du logement social et de la lutte contre l'exclusion bancaire.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre général des relations entre la commune et la Caisse d'Épargne. Quatre axes sont abordés :

- 1 – l'accompagnement financier : la caisse d'épargne s'engage à étudier toute demande de financement concernant les investissements futurs de la collectivité
- 2 – l'analyse financière : la Caisse d'Épargne s'engage sur demande expresse de la commune à effectuer une analyse financière détaillée, une fois par an, dont les différents points sont précisés dans la convention
- 3 – Mise à disposition des produits et services dédiés du Groupe Caisse d'Épargne : mise à disposition d'un service de valorisation des travaux d'économie d'énergie, paiement sécurisé par internet destiné aux administrés, offre de titres de services (chèques déjeuner, CADO chèque, chèque inter-service pour les public en difficulté...), la carte achat, la valorisation du patrimoine, le Prêt Action Social Location pour les bailleurs sociaux
- 4 – Mise à disposition de conventions propres à la Caisse d'Épargne : bons naissance, parcours confiance.

La durée de la convention est fixée à deux années à compter de la date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes telle que présentée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Etude fibre optique

Monsieur le Maire le devis pour la réalisation l'étude de la desserte de Vougy en fibre optique pour la somme de 25 353,47 € H.T.

Ce dernier comprend : APS, ADP, DOE, réalisation du dossier partage souterrain et aérien DIVOP / OPGC et la gestion des commandes d'accès DIVOP / OPGC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis pour la réalisation l'étude de la desserte de Vougy en fibre optique pour la somme de 25 353,47 € H.T.,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité le devis nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13/ Affaires et questions diverses

Séance levée à 20h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.